

Règlement intérieur de l'association

Japan Spirit Event

Adopté par l'assemblée générale du 30/09/2017

Préambule

Ce présent règlement précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 1 – Charte de bonne conduite

Lors des événements et animations auxquels l'association participe, les membres s'engagent à :

- Respecter la loi française (propos diffamatoires et racistes, port d'armes, consommation d'alcool, de stupéfiants et de potions de mana, etc.) ;
- Respecter les règles de politesse et de « bienséance » ;
- Respecter la ligne directrice de l'association (convivialité, pas de politique ni de religion autres que la vénération du Poulpi sacré, ...) ;
- Tenir ses engagements ;
- Ne pas nuire à l'association sous quelque forme que ce soit.

Article 2 – Engagements des membres

L'association ne demande pas aux membres de s'engager sur toutes les animations.

De fait, quand un membre s'engage sur une animation, il se doit de s'y tenir jusqu'au bout.

Le cas échéant, il doit prévenir le bureau de sa défection le plus tôt possible. Il s'agit d'éviter à l'association les situations délicates.

Article 3 – Mise en place de projets

Épris de convivialité, le bureau a pour ambition de voir ses membres travailler en équipe. En effet, nous souhaitons que les projets soient portés par plusieurs adhérents de JSE et avalisés par le bureau. Cela assure d'avoir des projets bien encadrés et d'enrichir le savoir-faire de chacun.

Soucieux de l'image de JSE et de ses membres, le bureau demandera à ceux-ci de ne pas communiquer au nom de l'association (et utiliser ses visuels) sans en avoir informé au préalable le bureau (qui compte notamment dans ses rangs des maniaques de l'orthographe et de la typographie). Qui plus est, JSE dispose de moyens officiels de communication par lesquels nous voulons passer.

Article 4 – Remboursement de frais engagés pour les activités

Seuls les administrateurs ou membres désignés par le bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs. Ces derniers se présentent sous la forme de factures.

Dans tous les cas, les frais engagés doivent avoir été prévus préalablement en accord avec le bureau ou le comité d'administration par dérogation explicite.

Dans le cas de défraiement de déplacement, le montant sera calculé en fonction des frais kilométriques établis à partir du site viamichelin.fr (péage inclus, justificatifs nécessaires).

Dans le cas où les frais engagés sont répartis sur plusieurs justificatifs, une note de frais sera établie pour regrouper le remboursement. Celle-ci devra être signée par le membre ayant avancé les frais ainsi que le trésorier ou le président, avant de pouvoir être remboursée. Une seule note de frais par mois pourra être établie.

Tout frais justifié qui ne se présenterait pas sous la forme d'une facture (i.e. ticket de caisse, défraiement), ou dont les informations ne sont pas comme demandées par le bureau, fera obligatoirement l'objet d'une note de frais même s'il est seul.

Article 5 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.